

RÈGLEMENT NUMÉRO 222-1

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 222 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE REDEVANCE DESTINÉE À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION

À sa séance ordinaire du 14 mars 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I - OBJET

- 1. Le présent règlement a pour objet d'abroger le Règlement numéro 222.
- **2.** Le Règlement numéro 222 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration est abrogé.

SECTION II – ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Daniel	Plouffe
Préfet	

Sylvain Berthiaume Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme À Verchères, le 3 avril 2024

Sylvain Berthiaume

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le : 12 octobre 2023

Adopté le : 15 mars 2024

Avis public d'adoption : 3 avril 2024 Entrée en vigueur le : 3 avril 2024